

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 19 décembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

membres en fonction : 7

membres présents : 7

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Accord-cadre à bons de commande – Travaux d'assainissement et de voirie - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est achevée et que l'analyse des offres a été effectuée. Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de SOGEA EST est mieux disante.

L'exposé du Président entendu,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'attribuer le marché à la société SOGEA EST BTP sur la base du bordereau des prix joint à l'acte d'engagement majoré de 5 %,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°2 : Contrat de concession ENEDIS – Subvention Article 8

Monsieur le Président informe le bureau de la demande d'ENEDIS concernant les subventions attribuées au titre de l'article 8 du contrat de concession qui nous lie. ENEDIS informe la CCPB qu'une commune est susceptible d'être éligible à l'enveloppe de subvention prévue. Il s'agit de la commune de Boulay pour ses travaux Rue Sainte-Croix. Il faut donc lui attribuer l'enveloppe correspondante.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'attribuer la subvention liée à l'article 8 du contrat de concession entre la CCPB et ENEDIS à la commune de Boulay pour un montant de 7225,18 €, soit 40 % du montant des travaux HT éligibles (18062,95 €),*

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Travaux d'extension de la station d'épuration de Boulay – Signature d'un protocole avec la SAUR

Monsieur le Président informe le bureau que l'entreprise SAUR a réalisé les travaux d'extension de la station d'épuration de Boulay. Le délégataire de service public a depuis constaté des défauts sur certains équipements installés en 2012. Dans le cadre de la garantie décennale, la CCPB s'est donc tourné vers l'entreprise pour qu'elle assume ses responsabilités. Elle a donc proposé un protocole d'accord sur les travaux à réaliser.

Ce protocole comprend la reprise par l'entreprise, à ses frais (coût des travaux estimé à 50000 € HT), des défauts constatés sur le nouveau bassin de traitement.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la SAUR concernant des travaux de réfection à la station d'épuration de Boulay,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Ordures Ménagères – Marché de collecte et de traitement des DDS – Avenant 2

Monsieur le Président informe le bureau que la société CEDILOR, titulaire du marché, intervient pour le compte de la CC de la Houve sur la déchèterie de Falck sur des prestations hors marché. Ainsi, il est proposé d'étendre le marché actuellement en cours à la déchèterie de Falck pour faire profiter la CCH des tarifs plus avantageux du contrat de la CCPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 du marché cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Fusion des EPCI – Livre Foncier

Monsieur le Président informe le bureau de la demande du Livre Foncier de prendre une délibération autorisant la mutation de l'ensemble des immeubles, terrains et servitudes inscrits au nom de la CCPB au Livre Foncier de Metz. Cette mutation doit permettre le transfert de propriété vers la nouvelle Communauté de communes créée au 01/01/2017.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser la mutation de l'ensemble des terrains, immeubles et servitudes inscrits au nom de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Livre Foncier de Metz vers la communauté de communes du Pays Boulageois et de la Houve, créée au 01/01/2017,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 : Travaux d'assainissement – Convention de servitude de passage à Mégange

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre des travaux d'assainissement à Mégange, des parcelles privées ont été traversées. Il y a donc lieu de l'autoriser à signer les 15 conventions instituant la servitude de passage et indemnisant les propriétaires en conséquence pour un montant global de 1 285,15 €.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les conventions de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement telles que présentées,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
 - Ban de MEGANGE, section 1, parcelle 39 aux noms de Madame Geneviève CARENTZ et Monsieur Éric MONTIGNEUL (montant de l'indemnité de servitude : 169,74 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 1, au nom de la Commune de Mégange (montant de l'indemnité de servitude : 0 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 27, au nom de Monsieur Norbert GOEURY (montant de l'indemnité de servitude : 34,54 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 28, aux noms de Monsieur Philippe WILZER et Monsieur Jacques WILZER (montant de l'indemnité de servitude : 351,58 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 44, au nom de la Commune de Mégange (montant de l'indemnité de servitude : 0 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n°106 au nom d'Alphonse BASSOMPIERRE (montant de l'indemnité de servitude : 246,72 €)

 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 22, aux noms de Monsieur Jean-Marie FEDERPSPIEL et Madame Sandra HALLINGER (montant de l'indemnité de servitude : 9,87 €)
 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 71, au nom de Monsieur Geneviève PETITJEAN (montant de l'indemnité de servitude : 69,08 €)
 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 77, au nom de Monsieur Rigobert RENARD (montant de l'indemnité de servitude : 19,74 €)
 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 78, aux noms de Monsieur Serge WEBER et Madame Monique BAZIN (montant de l'indemnité de servitude : 161,10 €)
 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 79, aux noms de Monsieur Cédric PIERROT et Madame Virginie SIRGENT (montant de l'indemnité de servitude : 9,87 €)
 - Ban de Bannay section 1 parcelle n° 80 au nom de la société MILLOT IMMOBILIER représentée par Madame Elisabeth MILLOT (montant de l'indemnité de servitude : 20,97 €)

- Ban de Bannay section 1 parcelle n° 81 au nom de Monsieur François GOSSLER (montant de l'indemnité de servitude : 19,74 €)
- Ban de Bannay section 1 parcelle n° 82, aux noms de Madame Thérèse FEDERSPIEL, Madame Catherine FEDERSPIEL, Monsieur Philippe FEDERPSPIEL, Monsieur Jean-Marie FEDERSPIEL et Monsieur Emile DUCAMIN (montant de l'indemnité de servitude : 9.87 €)
- Ban de Bannay section 1 parcelle n° 115/21, au nom de Monsieur Jean-Marie FEDERPSPIEL (montant de l'indemnité de servitude : 162,34 €)

au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulay,

- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

François TROMBINI,

Philippe SCHUTZ,

Thierry UJMA,

Franck ROGOVITZ,